

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 9 septembre 2020 à l'hôtel de ville de Price situé au 18, rue Oscar-Fournier, à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Maïté Blanchette Vézina	Sainte-Luce
	Sonia Bérubé	La Rédemption
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
MM.	Bruno Paradis	Price
	Ghislain Michaud	Price
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Gagnon, directeur général adjoint, Mme Martine Caron, directrice développement.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

Présentation de Mesdames Alicia Gagnon-Brillant et Émilie Martel de COSMOSS. Présentation du projet Arterre par Messieurs Jonathan Gagné-Lavoie et Jonathan Ferté.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 2020-09-162

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 15 juillet 2020
 - a. Adoption
 - b. Suivi
4. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis à la CPTAQ relatif à la mise aux normes d'un puits à Les Hauteurs
6. Avis à la CPTAQ relatif à des travaux sur la route 234 à Saint-Gabriel-de-Rimouski
7. Avis de conformité du règlement 324-2020 de Sainte-Jeanne-D'Arc
8. Avis de conformité du règlement 2020-03 de Sainte-Angèle-de-Mérici
9. Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques
10. Projet Arterre
11. Demande d'appui de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski concernant la réfection de la route 298
12. Demande de dons et commandites

C. ADMINISTRATION

13. Centre administratif de la MRC
 - 13.1 Échéancier et suivi
 - 13.2 Demande d'augmentation de la marge de crédit
14. Adoption règlement REG336-2020 gestion contractuelle
15. Dépôt rapport annuel de la cour municipale
16. Fonds d'urgence pour l'appui communautaire

D. DIVERS

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17. Fonds Régions et Ruralité
 - 17.1 Volet 2 –Projet de développement de ski hors-piste à la montagne Saint-Pierre
 - 17.2 Volet 3 – « Signature innovation »
18. Projets éoliens
 - 18.1 Projet éolien Lac Alfred
 - 18.1.1 Répartition des excédents 1^{er} semestre 2020
 - 18.2 Projet éolien La Mitis
 - 18.2.1 Répartition des excédents 1er semestre 2020
 - 18.2.2 PM-150, demande de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski
 - 18.2.3 PM-150, demande de la municipalité de Sainte-Jeanne D'Arc
 - 18.3 Projet éolien Bas-Saint-Laurent
 - 18.3.1 Répartition des excédents 1er trimestre 2020
 - 18.3.2 Adoption du budget de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
19. Contribution à COSMOSS 2020-2021

F. HYGIÈNE DU MILIEU

20. Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 15 juillet 2020

a) Adoption

C.M. 20-09-163

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2020 tel que présenté.

b) Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 15 juillet 2020.

4. Première période de questions

Il n'y a pas de questions.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis à la CPTAQ relatif à la mise aux normes d'un puits à Les Hauteurs

C.M. 20-09-164

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Les Hauteurs a élaboré une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin de procéder à la réhabilitation d'un puits d'eau potable ainsi que de l'instauration de mesures de protection pour des raisons de santé publique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par une municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit appuyer une demande d'exclusion formulée par une municipalité afin qu'elle soit recevable par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ainsi qu'aux orientations d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans un processus de mises aux normes d'un puits d'eau potable existant de catégorie 2 (alimentant plus de 20 personnes);

CONSIDÉRANT QUE ce puits permettrait de desservir adéquatement l'école du village en plus des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les superficies visées pour le périmètre de protection immédiat (rayon de 30 30 mètres) sont de très faibles dimensions, soient de 0,14 hectares;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QU'aucun site alternatif de moindre impact ne peut être envisagé puisque le village est entouré de terres agricoles et que le puits desservira les bâtiments institutionnels situés au centre de ce village;

CONSIDÉRANT QUE des contraintes sont imposées aux activités agricoles par les aires de protection, mais que ces mesures de précaution s'avèrent nécessaires en raison des problématiques sanitaires de ce puits;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà investi dans des travaux d'amélioration de ce puits;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a émis un avis favorable;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité :

- 1° De donner un avis favorable à la demande de la municipalité de Les Hauteurs pour les travaux et mesures de protection requis pour leur puits;
- 2° De déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;
- 3° De renoncer aux délais pour présenter des observations additionnelles ou demander une rencontre.

6. Avis à la CPTAQ relatif à des travaux sur la route 234 à Saint-Gabriel-de-Rimouski

C.M. 20-09-165

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour des travaux de reconstruction de deux ponceaux de la route 234 à Saint-Gabriel-de-Rimouski;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par un ministère;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ainsi qu'aux orientations d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne des travaux qui seront coordonnés par le Ministère des Transports du Québec pour la reconstruction de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE les superficies visées qui nécessitent une autorisation sont de très faibles dimensions, soient de 0,0027 et 0,115 hectares;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'empêcheront pas les propriétaires voisins à poursuivre l'exploitation de leurs terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux n'aura aucun impact sur les distances séparatrices relatives aux odeurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne peuvent être réalisés ailleurs que sur le site visé;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à résoudre un problème de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a émis un avis favorable;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité :

- 1° De donner un avis favorable à la demande d'autorisation du Ministère des Transports du Québec (dossier 428697);
- 2° De déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;
- 3° De renoncer aux délais pour présenter des observations additionnelles ou demander une rencontre.

7. Avis de conformité du règlement 324-2020 de Sainte-Jeanne D'Arc

Ce point est remis à la séance du mois d'octobre.

8. Avis de conformité du règlement 2020-03 de Sainte-Angèle-de-Mérici

C.M. 20-09-166

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou

désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici a adopté le 8 septembre 2020 le règlement numéro 2020-03 modifiant le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif de permettre les résidences de tourisme, soit la location d'un logement pour un terme de moins de 31 jours, dans les zones 22 (HMD) correspondant à la rue Bernard-Lévesque et 50 (HBF) correspondant à la rue Laurent-Thibeault Sud;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC indique que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2020-03 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici.

9. Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques

C.M. 20-09-167

CONSIDÉRANT QUE selon le premier alinéa de l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2; ci-après « Loi sur l'eau »), une municipalité régionale de comté (ci-après « MRC ») doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après « PRMHH »);

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un projet de PRMHH s'inscrit dans les mesures liées à la gouvernance de l'eau et des milieux associés de la Loi sur l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53 des dispositions transitoires et finales de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (2017, chapitre 14) précise que les MRC doivent transmettre au ministre leur projet de PRMHH au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH devra faire l'objet d'une révision aux dix ans et qu'à cette fin, les MRC concernées doivent transmettre au ministre un bilan de la mise en œuvre de leur plan dans les six mois suivant le dixième anniversaire de sa prise d'effet (article 15.7 de la Loi sur l'eau);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 2° et 7° de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière, conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes,

de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une convention entre les parties afin de convenir des modalités relatives au versement par le ministre d'une aide financière d'un montant de 83 300 \$ pour l'élaboration et la mise en œuvre du PRMHH.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis autorise M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer au nom de la MRC la convention financière entre le ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et la MRC de La Mitis, et désigne M. Cyrille Taormina, conseiller en environnement, pour le représenter à l'égard de toute question de nature technique sur la présente convention.

10. Projet Arterre

MM Jonathan Gagné Lavoie et Jonathan Ferté présentent la démarche Arterre au Bas-Saint-Laurent ainsi que dans La Mitis. La démarche semble être appréciée par le milieu agricole.

11. Demande d'appui de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski concernant la réfection de la route 298

C.M. 20-09-168

CONSIDÉRANT QUE l'état de la route 298 entre les municipalités de Saint-Gabriel-de-Rimouski et Saint-Charles-Garnier est en très mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers de cette route est compromise par la chaussée hautement dégradée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs camions forestiers utilisent cette route avec des charges élevées, dégradant plus rapidement le pavé bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE ce lien routier donne accès à la ZEC du Bas-Saint-Laurent ainsi qu'à la Pourvoirie Lechasseur et du Lac Métis, qui sont des moteurs économiques de notre région;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de route est un lien vital entre les communautés du haut pays de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le transport scolaire emprunte la route 298 pour les étudiants du primaire et du secondaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'appuyer la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski dans sa demande au Gouvernement du Québec pour des travaux de réfection majeurs sur le tronçon de la route 298 situé entre les municipalités de Saint-Gabriel-de-Rimouski et Saint-Charles-Garnier.

12. Demande de dons et commandites

Il n'y a pas de demande ce mois-ci.

C. ADMINISTRATION

13. Centre administratif de la MRC

13.1 Échéancier et suivi

M. Marcel Moreau informe les élus de l'avancée des travaux du centre administratif de la MRC et des prochaines étapes.

13.2 Demande d'augmentation de la marge de crédit

C.M. 20-09-169

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a débuté les transactions liées à la relocalisation du centre administratif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne possède pas les sommes de liquidités nécessaires pour faire les transactions;

CONSIDÉRANT QU'un premier règlement d'emprunt au montant de 2 654 850 \$ a été approuvé pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a autorisé un deuxième règlement d'emprunt d'un montant de 2 573 744.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet révisé s'élèvent à 5 228 594 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité de demander à notre institution financière de procéder à l'augmentation de la marge de crédit temporaire et d'autoriser M. Bruno Paradis, préfet ou M. Georges Deschênes, préfet suppléant et M. Marcel Moreau, directeur général ou Mme Judith Garon, directrice des finances à signer la demande de marge de crédit.

14. Adoption du règlement REG336-2020 gestion contractuelle

C.M. 20-09-170

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité régionale de comté de La Mitis, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la MRC étant cependant réputée être un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *CM*, prévoir des règles de passation des

contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *CM*;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, l'article 936 *CM* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de l'adoption du présent règlement, le conseil juge opportun de revoir et d'intégrer au présent règlement certaines délégations;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *CM*, et de prévoir certaines délégations à certains fonctionnaires et employés de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité que le règlement REG336-2020 soit adopté tel que présenté.

15. Dépôt du rapport annuel de la cour municipale

M. Marcel Moreau dépose le rapport annuel de la cour municipale commune de la MRC de La Mitis.

16. Fonds d'urgence pour l'appui communautaire

C.M. 20-09-171

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été désignée comme requérant de la demande auprès du Fonds d'urgence pour l'appui communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été acceptée, qu'un montant de 10 000 \$ a été octroyé et qu'une entente doit être signée entre le demandeur et Fondations communautaires du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis n'a aucune obligation de participation financière dans le projet.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Martine Caron à signer ladite entente.

D. DIVERS

Il n'y a pas de point divers ce mois-ci.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17. Fonds Régions et ruralité

17.1 Volet 2 – Projet de développement de ski hors-piste à la montagne Saint-Pierre

C.M. 20-09-172

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement du ski hors-piste a été présenté à la MRC par M. Bruno Béliveau de la Coopérative Accès Chic-Chocs;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé consiste à poursuivre le développement des activités hivernales sur la montagne Saint-Pierre à La Rédemption afin de consolider sa position de site de ski hors-piste québécois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé pour une période de cinq ans l'entente Fonds Régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a renouvelé sa politique de soutien aux initiatives régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan stratégique de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la requête cadre avec les priorités identifiées au plan stratégique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Sonia Bérubé, appuyée par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC accorde un soutien financier de 15 000 \$ à la Coopérative Accès Chic-Chocs;
- **QUE** le montant de 15 000 \$ soit pris à même le fonds Régions et ruralité – volet 2 à partir de l'enveloppe « initiatives régionales ».

17.2 Volet 3 – « Signature innovation »

C.M. 20-09-173

CONSIDÉRANT QUE le nouveau volet 3, soit «Signature innovation» du Fonds Régions et ruralité permet de soutenir des projets s'inscrivant dans un créneau d'intervention qui permettra de développer l'identité territoriale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le volet Signature innovation constitue pour la MRC une opportunité de développer un secteur dans lequel elle compte se distinguer et de mettre en place des processus ainsi que des initiatives misant sur l'innovation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intérêt permet à la MRC de signifier son intérêt au MAMH à mettre en œuvre un projet Signature innovation (SI) et la possibilité d'obtenir un maximum de 50 000\$ pour l'élaboration du devis de projet;

CONSIDÉRANT l'opportunité identifiée pour la MRC de La Mitis comme projet « Signature innovation » de devenir une référence en matière d'innovation en région rurale, en misant sur l'évolution technologique et numérique des individus, des organismes et des entreprises et en favorisant l'émergence de nouveaux modèles d'affaires et de nouvelles pratiques durables;

CONSIDÉRANT l'occasion pour la MRC de mandater Mme Amélie Desrochers, consultante dans le domaine des technologies, à travailler à l'élaboration détaillée du projet innovation.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC signifie au MAMH son intérêt à mettre en œuvre un projet Signature Innovation;
- **QUE** la MRC autorise le directeur général à signer et déposer la demande auprès du MAMH;
- **QUE** la MRC mandate Mme Amélie Desrochers, consultante dans le domaine des technologies, à travailler à l'élaboration détaillée du projet innovation qui couvriront, entre autres les frais suivants : Frais liés à un consultant, à des consultations, à des rencontres, à la rédaction du devis de projet.

18. Projets éoliens

18.1 Projet éolien Lac Alfred

18.1.1 Répartition des excédents 1^{er} semestre 2020

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien Lac Alfred pour le premier semestre de 2020.

C.M. 20-09-174

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement du surplus semestriel dans le fonds de prévoyance et ne rien verser aux municipalités.

18.2 Projet éolien La Mitis

18.2.1 Répartition des excédents 1^{er} semestre 2020

C.M. 20-09-175

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par

Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des excédents du premier semestre du projet éolien La Mitis aux municipalités, pour un montant total de 938 473 \$.

18.2.2 PM-150 demande de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski

C.M. 20-09-176

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel a déposé au Conseil des maires la résolution 20-08-141 demandant à la MRC de considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM 150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Saint-Gabriel une aide financière de 3 000 \$ pour son projet de réfection de la cour de l'école Marie-Élisabeth à partir du montant qui lui est réservé dans le volet PM 150.

18.2.3 PM-150, demande de la municipalité de Sainte-Jeanne D'Arc

C.M. 20-09-177

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Jeanne D'Arc a déposé au Conseil des maires la résolution 20-09-134 demandant à la MRC de considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM 150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Sainte-Jeanne D'Arc une aide financière de 3 600 \$ pour son projet d'aménagement des parterres de vivaces situés à la salle communautaire et au parc municipal à partir du montant qui lui est réservé dans le volet PM 150.

18.3 Projet éolien Bas-Saint-Laurent

18.3.1 Répartition des excédents 1^{er} semestre 2020

C.M. 20-09-178

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des excédents du premier semestre du projet éolien Bas-Saint-Laurent aux municipalités, pour un montant total de 591 617 \$.

18.3.2 Adoption du budget de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

C.M. 20-09-179

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter le budget de la Régie intermunicipale de l'éolien du Bas-Saint-Laurent, tel que présenté par M. Marcel Moreau.

19. Contribution à COSMOSS 2020-2021

C.M. 20-09-180

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'était engagée le 10 octobre 2018 à contribuer au financement de la démarche COSMOSS de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé pour une période de cinq ans l'Entente Fonds Régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a renouvelé sa politique de soutien aux initiatives régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan stratégique de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la requête cadre avec les priorités identifiées au plan stratégique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ pour l'exercice 2020-2021 et 25 000 \$ pour l'exercice 2021-2022 à la démarche COSMOSS.

- **QUE** le montant de 45 000 \$ soit pris à même le fonds Régions et ruralité – volet 2 à partir de l'enveloppe « initiatives régionales ».
- **QUE** le montant soit versé à la Corporation de développement communautaire Vallée de La Matapédia qui agit à titre de fiduciaire pour la démarche.

F. HYGIÈNE DU MILIEU

20. Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

Présentation du plan de révision du plan de gestion des matières résiduelles, le PGMR. Le coordonnateur en gestion des matières résiduelles à l'emploi de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis assurera le suivi et la mise en œuvre des actions du PGMR pour ces deux MRC.

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de question.

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 20-09-181

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 39.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.